

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Hébert est rejetée à la majorité.)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR COOLS

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour annoncer ma ferme opposition au projet de loi C-113 et aussi pour proposer un amendement lorsque j'aurai terminé mes observations.

Je veux d'abord faire quelques remarques qui aideront peut-être à situer ce débat et certaines de nos conclusions dans une juste perspective.

Comme vous le savez, cette chambre et un comité sénatorial spécial ont consacré beaucoup de temps à l'étude du projet de loi C-21, qui concernait l'assurance-chômage. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le comité s'était dit préoccupé, à l'époque, par le modèle de simulation et l'analyse économétrique du ministère.

J'aimerais lire un extrait du rapport du comité sénatorial de l'époque, parce que le problème est, dans une large mesure, resté sans solution, qu'il n'est toujours pas réglé et que la question continue de m'inspirer un profond malaise. Voici un extrait du rapport du comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-21. À la page 42 du fascicule 25, on dit ceci:

Votre Comité a consacré un temps considérable à tenter de démêler les estimations relatives aux effets financiers du projet de loi. Nombre d'études à ce sujet lui ont été remises, mais leurs conclusions varient sensiblement. Signalons, à titre d'exemple, que selon les données du tableau B le ministre de l'Emploi et de l'Immigration prévoit que quelque 800 millions de dollars seront désignés à des fins de réaffectation liée aux modifications touchant les normes d'admissibilité et la durée des prestations. De son côté, le Congrès du travail du Canada a calculé que ces changements amputeront environ 1,1 milliard des prestations habituelles, ce qui représente un écart de 300 millions de dollars. Le ministère a expliqué ces différences marquées entre ses

chiffres et ceux des autres études en disant que ces dernières n'ont pas utilisé les données du Ministère. En l'absence de telles données, soutient-il, aucune analyse complète n'est possible. Le Ministère a affirmé à votre Comité qu'il était le seul à disposer d'une évaluation des effets financiers du projet de loi parce que personne d'autre ne détenait l'information nécessaire. Les données n'ont pas été mises à la disposition de autres groupes qui se livraient à une étude du projet de loi. Votre Comité a demandé qu'on lui permette d'accéder à l'ensemble des données ministérielles et de connaître les hypothèses sur lesquelles se fondait l'analyse économétrique. Le ministère n'a pas donné suite à cette requête. Le Comité autorise le président à s'adresser au ministre à cette fin. Lorsque ces renseignements nous parviendront, le Comité se réunira pour en discuter.

Honorables sénateurs, c'était il y a trois ans. Les ministres de l'époque, Mme McDougall et M. Andre, n'ont jamais répondu et cela montre encore, honorables sénateurs, combien les conservateurs méprisent notre institution. Lors d'une séance du comité des finances nationales, hier, j'ai demandé à des représentants du Congrès du travail du Canada si le Congrès a effectué une analyse semblable à partir des données disponibles, et ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas obtenir toutes les données. Je le mentionne publiquement parce que c'est une affaire dérangeante pour moi. Parce qu'elle n'est toujours pas résolue, elle est dérangeante pour moi et pour tous ceux qui ont à coeur d'observer la tradition du Sénat.

Je rappelle à cette chambre et mes honorables collègues que, à l'époque, le comité a décidé de proposer de nombreux amendements importants au projet de loi C-21. Après que la Chambre des communes de l'époque eût rejeté la plupart de ces amendements, le Sénat a décidé d'insister sur les modifications qu'il proposait.

On me dit que, sur le plan de la procédure, lorsque le Sénat insiste sur ses amendements, le projet de loi est techniquement mort. Je rappelle aux sénateurs des deux côtés que, suite à cette décision du Sénat, on a invoqué l'article 26 de la Loi constitutionnelle pour accroître le nombre de sénateurs d'une certaine allégeance qui siègent en face. Le projet de loi C-21 a été déposé de nouveau, de la façon la plus irrégulière, et adopté.

À mon avis, si l'étude du projet de loi C-21 s'était déroulée selon les règles à ce moment-là, nous ne serions pas saisis de cette mesure aujourd'hui. Mais c'est une autre histoire.

Je me souviens que, parmi les brillants témoignages que nous avons entendus lorsque nous avons étudié sérieusement le projet de loi C-21, il y avait celui de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Je signale qu'il s'agit bien ici des évêques catholiques, et non des évêques anglicans. À ce moment-là, l'évêque Charles Valois avait affirmé très énergiquement que le projet de loi C-21 était très immoral. Il avait déclaré alors qu'«émasculer le régime d'assurance-chômage au moment où on en a le plus besoin était moralement et politiquement inacceptable».